


Les jours de fractionnement dans le secteur public

Le fractionnement ou "Hors période" peut être géré dans un compteur dédié ou avec une acquisition ajoutée au compteur Congés annuels, conformément au détail de la fiche <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F488> et à la règle :

Jours de congés supplémentaires

Si vous prenez un nombre de jours de congé annuel déterminé sur vos 25 jours, en dehors de la période 1^{er} mai - 31 octobre, vous bénéficiez de jours supplémentaires (appelés *jours de fractionnement*).

 **Tableau - Jours supplémentaires accordés pour congés pris en dehors de la période 1er mai - 31 octobre**

Jours de congés annuels pris en dehors de la période 1 ^{er} mai - 31 octobre	Jours supplémentaires accordés
5	1
6	1
7	1
8 et plus	2



Exemple de paramétrage pour un compteur FRACTIONNEMENT 2023 géré de janvier à décembre :

Rubrique Général :

Mode de décompte = Jours en fonction du cycle

Au niveau des dates d'amplitude, tout dépend des règles de l'établissement.

Il est possible, si le compteur est dédié, de faire démarrer les fractionnements en novembre de l'année N-1.

Rubrique Règles d'acquisition :

Période de référence = janvier année N jusque décembre année N

La période de référence doit forcément "couvrir" la période estivale. oHRis contrôle alors le nombre de jours pris dans les 2 périodes suivantes :

1- "Début de période" de référence et le 1er mai

2- 1er nov. et la "Fin de période" de référence

Dans le détail du calcul du compteur, 3 colonnes apparaissent alors :

Période	Du 1 janv. 2024 au 30 avr. 2024	Du 1 mai 2024 au 31 oct. 2024	Du 1 nov. 2024 au 31 déc. 2024
Informations	13 jours pris en compte dans le calcul	Période estivale n'entrant pas en compte dans le calcul.	0 jour pris en compte dans le calcul
Base de calcul	13	–	0
Période	Du 1 janv. 2024 au 31 déc. 2024		
Informations	Calcul du fractionnement sur la base de n=13 jours d'absences de type Congés Annuels 2022/2023, Congés Annuels 2023/2024, Congés Annuels 2024/2025, Congés repris ADHOC validés hors période estivale. n >= 8 -> fractionnement = 2		
Base de calcul	2 = 2		



Règle = Fractionnement fonction publique

5 - Fractionnement fonction publique ▼

Groupes

✕ CADRE ✕ NON CADRE ✕


Code Ohris des absences type CP *

cp_2023

Pas d'acquisition si toute l'année n'est pas sous contrat

Vérifier les congés posés en dehors du contrat en cours

L'attribution des jours s'effectuera à la fin du congés ayant permis l'acquisition

 Enregistrer



Code oHRis des absences type CP = le code du ou des compteurs à contrôler. Théoriquement, seul le compteur congés annuels de l'année N (donc 2023 dans notre exemple)

Pas d'acquisition si toute l'année n'est pas sous contrat = pas de calcul si l'agent n'est pas présent toute l'année

Vérifier les congés posés en dehors du contrat en cours = permet de continuer à bien calculer les droits à fractionnement si renouvellement de contrat

L'attribution des jours s'effectuera à la fin du congés ayant permis l'acquisition = si par exemple, le 5ème jour hors période donnant droit à 1 jour est sur le 15/10/2023, +1 jour au crédit au 16/10/2023.

From:

<https://documentation-hyper.ohris.info/> - **Documentation oHRis**

Permanent link:

https://documentation-hyper.ohris.info/doku.php/module_conges:conges_questions_diverses:calcul_fractionnement_public

Last update: **2024/10/17 17:28**

